

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°150_2024DP

Convention de partenariat avec l'Association Albisia-Innoprod
et l'Institut Mines Télécom Albi 2024-2026

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des Collectivités locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2023 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de Développement Economique,

Considérant que la pépinière d'entreprises Granilia de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la pépinière d'entreprises de l'Association Albisia-Innoprod (dont le siège social se trouve ZA Albitech – 81000 Albi) accueillent des entreprises innovantes dans leur phase de développement, et, que les deux structures proposent des services d'accompagnement et d'hébergement aux entreprises en phase de création ou âgées de moins de 5 ans, dans des conditions privilégiées,

Considérant que l'incubateur technologique de l'Institut Mines Télécom (IMT) Albi, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social se trouve 37-39 Rue Dareau - 75017 Paris), est une structure d'aide à la création d'entreprise, et, que sa mission est d'accompagner les porteurs de projet innovant en vue de créer une entreprise, d'apporter notamment une aide dans des domaines divers (étude de faisabilité, dépôt de brevets, mise en réseau, etc ...) et d'offrir une solution d'hébergement aux futurs entrepreneurs,

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'est engagée dans un schéma de développement économique dont l'axe 1 vise notamment « Être à l'écoute des entreprises » et prévoit que le développement des actions afin de favoriser l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets,

Considérant l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au Réseau des incubateurs et pépinières d'entreprises d'Occitanie Pyrénées Méditerranée (Réso IP+),

Considérant la volonté des trois structures de renouveler leur partenariat et de formaliser une convention autour d'un programme de formation mutualisé pour les résidents des pépinières pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La convention de partenariat planning commun de formation/Atelier 2024-2026 entre Albisia-Innoprod, l'Institut Mines Télécom Albi et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour une durée de trois ans est approuvée telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 19/07/2024

ID : 081-200066124-20240718-150_2024DP-AR



Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le **18 JUIL. 2024**



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
Centre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **19 JUIL. 2024**

Et publication - mise en ligne le **19 JUIL. 2024** et/ou notification le